

STATUTS

Article 1

L'association MENNECY-ACCUEIL a été déclarée en Préfecture d'Evry le 15 octobre 1985 (parution au journal officiel n° 45 du 6 novembre 1985) .

Article 2

Cette association a pour but

D'accueillir les habitants de MENNECY et des communes environnantes, actifs et retraités, afin de leur proposer des activités de loisirs, sportives et culturelles, dans une ambiance conviviale

Article 3

Le siège social est fixé à MENNECY – 65 boulevard Charles de Gaulle
Sa durée est illimitée

Article 4

L'association se compose de

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs

Sont membres actifs

Tous les membres ayant proposé leur candidature et qui sont agréés par le Conseil d'Administration, après délibération.

La cotisation annuelle est obligatoire, son montant est fixé en Assemblée Générale Annuelle

Sont membres bienfaiteurs

Les personnes physiques ou morales ayant fait un apport moral ou matériel susceptible de faciliter ou accroître l'action de l'association

Article 5

La qualité de membre de l'association se perd, soit par décès, soit par démission adressée au Président de l'Association, soit par radiation prononcée par le Conseil d'Administration sur faute grave, soit par suite du non paiement de la cotisation annuelle après un rappel resté sans effet
Est considérée comme faute grave le non respect des statuts ou des décisions régulièrement prises par les instances statutaires de l'association

Article 6

Les ressources de l'association comprennent

- Les subventions du département et de la commune
- Les cotisations des membres
- Les dons manuels
- Les recettes provenant des biens vendus, de prestations fournies par l'association, du produit des manifestations organisées
- Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 7

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration élu pour deux ans. Election à main levée.
Le scrutin à vote secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents ou représentés
Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable
Le Conseil d'Administration élit le bureau

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 14 membres

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Un Président | Un Trésorier |
| Un ou deux vice-Présidents | Un Trésorier Adjoint |
| Un Secrétaire | et des membres délégués |
| Un Secrétaire Adjoint | |

Article 8

- Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents
- En cas de partage la voix du Président est prépondérante
- Il est tenu un procès verbal des séances
- Le Conseil d'Administration élit un bureau
- Le Conseil d'Administration délibère et statue sur toutes les questions qui lui sont soumises
- Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire

Article 9

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rémunération en ce qui concerne les fonctions qui leur sont conférées au sein de celle-ci

Article 10

Le Conseil d'Administration

- prépare le budget
 - arrête le compte annuel d'exploitation
 - prépare un rapport d'activité annuel
- Cette énumération n'est pas limitative

Article 11

- Le Président ordonnance les dépenses
- Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne les correspondances
- Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.
Il est responsable de la bonne gestion du budget
Il tient au jour le jour une comptabilité deniers en recettes et dépenses

Article 12

Les délégués sont chargés d'appliquer la politique fixée par le Conseil d'Administration

Article 13

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend tous les membres

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration

Elle est convoquée par courrier ou courriel individuel 15 jours au moins avant la réunion

L'Ordre du Jour préparé par le Conseil d'Administration est indiqué sur la convocation

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle

Elle vote le budget

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'Ordre du Jour

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés (sans quorum)

Il est tenu un procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire

Article 14

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer sur tous les projets de modifications des statuts proposés par le Conseil d'Administration

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (sans quorum)
Le vote à bulletin secret peut être demandé

Article 15

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet

L'assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association
Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou tout organisme désigné par la commune

Article 16

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Fait à Mennecey, le 16 octobre 2014

La Secrétaire
Marie-José GAUDIN

Le Président